

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le 03 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal en mairie de Choisey-Jura, sous la présidence de Madame THEVENIN Hélène, Maire.

Date de la convocation : 27 mai 2022
 Nombre de conseillers en exercice : 14
 Nombre de suffrage exprimés : 14

Nombre de conseillers présents : 11
 Date d'affichage : 10 juin 2022

PRESENTS: *THEVENIN Hélène, BARRET-PAQUES Béatrice, BARTHE Olivier, CRETIN Bérengère, DEMONT PRENAT Sylvie, DUBOIS Stéphane, LACROIX Marie-Paule, METRAILLE Thomas, PAQUES Caroline SIBILLE Laurent, VALENTE Nathalie*

ABSENT(S) excusé(s) : *DIAS Edouard, LAVRUT Arnaud, MAUPOIL Florence*

POUVOIRS en application de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du CGCT, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. LAVRUT Arnaud	à	Mme LACROIX Marie-Paule
Mme MAUPOIL Florence	à	Mme THEVENIN Hélène
M. DIAS Edouard	à	Mme VALENTE Nathalie

Madame PAQUES Caroline a été désignée comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-6 du CGCT.

La Présidente de Séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 15 juillet 2021 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Madame le Maire, Présidente de séance demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire a présidé la séance en abordant les points conformément à **l'ordre du jour** ci-dessous :

- Démission d'un conseiller municipal
- Dénomination du bâtiment public de la salle des fêtes
- SIDEC - Adhésion au service C.E.P (Conseil en Énergies partagées)
- Vente du terrain communal constructible ZD N°557 situé sur le site du vieux château
- Modalités de publicité des actes pris par la commune
- Projet travaux voirie rue/chemin du truchot
- Informations diverses
- Questions diverses.

1- Démission d'un conseiller municipal

Mme le Maire informe de la démission de Laurent RABBE, conseiller municipal, depuis le 10 mai 2022. L'assemblée délibérante est désormais composée de 14 membres.

Laurent SIBILLE est volontaire pour remplacer M. RABBE à la commission de travail « Mobilité » au sein de la CA du GRAND DOLE.

2- Dénomination du bâtiment public de la salle des fêtes

A l'initiative de certains élus et sur proposition de quelques administrés, Mme le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de dénommer la salle des fêtes de Choisey : « Salle Jean-Claude LAB ».

En l'honneur de l'ancien Maire décédé en avril 2021 qui a été à l'origine de la construction de cette salle au cours de son premier mandat dans les années 70, mais aussi pour rendre hommage à l'investissement de cet homme dans le milieu associatif de la commune.

La famille ayant donné son accord,

après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention de Mme PAQUES Caroline, le conseil municipal

- DECIDE de dénommer la salle des fêtes de Choisey : « Salle Jean-Claude LAB »
- PRECISE qu'une inauguration avec pose d'une plaque commémorative est prévue le 16 septembre 2022 à 18h30.

3- SIDEC - Adhésion au service C.E.P. (Conseil en Energies Partagées)

Le SIDEC a mis en place un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé : Conseil en Energie Partagé.

L'objectif est de proposer un conseil personnalisé à la commune pour permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur le patrimoine : bâtiments, éclairage public, eau et véhicules.

Ce service est organisé pour 3 ans pour une contribution d'adhésion égale à 1023 € par an (1 € par habitant).

Il comporte :

- l'analyse des factures
- l'élaboration d'un tableau de bord de suivi des consommations (eau et énergies)
- la mise en place de mesures visant à réduire les consommations
- l'animation de formations et de sensibilisations.

Un conseiller accompagnera la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Un membre du conseil municipal doit être désigné en tant que « référent Energie » et sera l'interlocuteur privilégié du conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la collectivité au service C.E.P. proposé par le SIDEC

SOLLICITE les actions associées au service C.E.P.

APPROUVE les conditions financières de la contribution annuelle et INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune pour l'exercice 2022

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service CEP

Mme LACROIX Marie-Paule précise qu'il faudra mener un suivi régulier des actions menées par le SIDEC et se propose « Référent Energie » : l'interlocuteur privilégié du conseiller.

4- Vente du terrain communal constructible ZD N° 557 situé sur le site du vieux château

Les opérations de bornage et de viabilisation du terrain constructible situé au lieudit « derrière le château », cadastré ZD 557 d'une contenance de 10.08 ares, sont terminées.

Avant la cession, la commune a obligation d'effectuer les études géotechniques qui ont été commandées.

Mme le Maire précise que le terrain n'est grevé d'aucune prescription de fouilles, les futurs acquéreurs auront la seule obligation de prendre attache avec l'INRAP à la phase du permis de construire.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention de Thomas METRAILLE, le conseil municipal

- accepte de céder le terrain précité
- fixe le prix de cession à 80 € le m²
- autoriser le maire à signer les actes notariés
- préciser que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

5- Modalités de publicité des actes pris par la commune

Il est rappelé que les actes pris par la commune (délibérations, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont :

- publiés pour les actes réglementaires et décisions ni réglementaires, ni individuelles (actes unilatéraux)
 - notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels
- et le cas échéant, après transmission au contrôle de l'égalité pour les deux types d'actes.

L'article L. 2131-1 du CGCT prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaire, ni individuels des collectivités doivent faire l'objet, à compter du 01 juillet 2022, d'une publication électronique : site internet de la commune.

Cependant, les communes de moins de 3500 habitants bénéficient d'une dérogation : elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication papier (mise à disposition du public)
- soit par publication sous forme électronique (site internet)

Ce choix peut être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération.

A défaut, de délibération sur ce point au 01 juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique.

Mme le Maire propose de débattre sur le choix de déroger ou non à la publicité électronique des actes.

L'ensemble des membres émet le choix de ne pas déroger à cette règle commune et de ce fait, ne délibérera pas.

6- Projet travaux voirie rue/chemin du Truchot et Rouhaudes

Par délibération en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal avait décidé de réaliser la réfection de la chaussée et des travaux d'aménagement : trottoirs, ... sur :

- une partie du chemin et de la rue du Truchot
- une portion de la rue des Rouhaudes.

Le conseil municipal avait validé un plan de financement d'un montant de 71 800 € H.T. et sollicité les subventions auprès des différents financeurs publics.

Une consultation d'entreprises a été lancée ; il est proposé de retenir la proposition de la SJE pour un montant de travaux estimé à

- Partie chaussée : 42 690.57 € HT
- Partie trottoirs : 23 588 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

Accepte de retenir les propositions de la SJE

Autorise le Maire à engager la dépense

7- INFORMATIONS DIVERSES

- ❖ Dimanche 05 juin, la distribution du Comm'une Info. du mois de juin sera terminée
- ❖ Mme le Maire rappelle qu'une note d'information de l'agence de l'eau expliquant que la fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité des rivières, a été transmis à l'ensemble des élus pour information.
- ❖ Décret tertiaire : la commune de Choisey est concernée par ce dispositif qui vise à inciter les collectivités à réduire leur consommation en énergies. Une déclaration annuelle des consommations devra être réalisée et la consommation devra être moindre chaque année par rapport à la consommation de base maxi. de la commune.
- ❖ Mme le Maire informe de la réalisation de travaux de rénovation de chaussée sur la RD 973, à partir des feux tricolores de Saint Ylie jusqu'au rond-point KFC inclus. Les travaux auront lieu du 13 au 17 juin 2022 : rabotage dans la nuit du 14/15 juin + réalisation de l'enrobé les 16/17 juin.
- ❖ Projet de plantation d'un verger de sauvegarde dans la continuité de l'écopâturage. Aide au financement à hauteur de 70 % mis en place par la région sous forme d'appel à projet
- ❖ Organisation des BBQ Cabotins : 3 barbecues cabotins sont prévus. Le premier étant organisé le 17 juin avec buvette tenue par l'APE – Aménagement de la halle fluviale l'évènement : éclairages, deux barbecues à disposition du public confectionnés par l'employé communal M. TAGLIAFERRO, fond musical prévu : déclaration SACEM obligatoire.
- ❖ Nuits (Re)belles à Choisey : des flyers seront distribués
- ❖ Elections législatives les dimanches 12 et 19 juin 2022 : définition des permanences des élus pour la tenue du bureau de vote - Dépouillement après 18 heures

8- QUESTIONS DIVERSES

Conformément au règlement du conseil municipal,

Mme PAQUES Caroline a adressé une question à Mme le Maire qui l'expose à l'ensemble du conseil municipal et y répond :

- J'ai été interpellée plusieurs fois sur la suppression des places rue d'amont et place de l'église et je n'ai pas su répondre (d'ailleurs moi aussi je me pose la question). Serait-il possible de m'apporter une explication à ces suppressions et sur le choix de la place handicapée ?

- Mme le Maire apporte en réponse les éléments suivants :

→ suppression des places de stationnement à proximité de la mairie pour la mise en valeur du patrimoine communal et facilité l'accès à la salle des pompes

→ suppression des places de stationnement sur la place de l'église pour libérer les trottoirs qui n'ont pas la vocation d'espace de stationnement.

Mme le Maire précise que plusieurs parkings sont à la disposition des usagers sur la commune.

Mme PAQUES affirme ne pas être rassurée de stationner son véhicule sur le parking du CLSH parfois mal fréquenté.

→ déplacement de la place de stationnement PMR devant la mairie pour permettre un accès direct au cheminement PMR pour accéder aux bâtiments communaux : mairie et école.

Mme PAQUES précise qu'elle s'interroge surtout sur les dimensions réglementaires d'un tel emplacement. Mme le Maire lui affirme que la place en question est de dimensions réglementaires.

La séance est levée à 20 H.

A Choisey, le 10 juin 2022

Le Maire
THEVENIN Hélène

Le secrétaire de séance
PAQUES Caroline

